

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DE L'ANIMATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de l'environnement

**Arrêté n° 139/2019/ENV du 08 OCT. 2019**  
**portant création d'un secteur d'information sur les sols**  
**sur le site SEB à Le Syndicat.**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des secteurs d'information sur les sols ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est du 20 avril 2018 proposant la création de secteurs d'information sur les sols dans le département des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1238/2018 du 15 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des secteurs d'information sur les sols dans le département des Vosges ;

- Vu la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;
- Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier du 15 mai 2018 ;
- Vu les observations du public recueillies entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 juillet 2018 ;
- Vu les rapports de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est des 14 décembre 2018 et 12 juin 2019 proposant la création de secteurs d'information sur les sols dans le département des Vosges ;

Considérant que les activités exercées sur le site SEB à Le Syndicat sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant que la parcelle cadastrale n° 566, section AM, située en bordure du projet de secteur d'information sur les sols initial à Le Syndicat, n'a jamais fait l'objet d'activité industrielle de la part de la société SEB et peut, dès lors, être intégralement retirée ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Vosges,

## **Arrête**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement, un secteur d'information sur les sols, référencé n° 88SIS04293, est créé sur la commune de Le Syndicat sur le site anciennement exploité par la société SEB.

La fiche descriptive de ce secteur d'information sur les sols est annexée au présent arrêté.

### **Article 2**

Le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1<sup>er</sup> est publié :

- sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr>,
- sur le site internet de la préfecture des Vosges.

Il est annexé au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Le Syndicat.

### Article 3

Conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Le Syndicat et au président de la communauté de communes des Hautes-Vosges.

Le présent arrêté est affiché pendant un mois à la mairie de Le Syndicat ainsi qu'au siège de la communauté de communes des Hautes-Vosges et est publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

### Article 4

Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est, le maire de Le Syndicat et le président de la communauté de communes des Hautes-Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Épinal, le - 8 OCT. 2019

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Julien LE GOFF

*Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.*